

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2023.01087

**INSTALLATION D'UN NOUVEAU POSTE HTA ET DE SON
RACCORDEMENT EN REMPLACEMENT D'UN POSTE
EXISTANT – SITE DE METROTECH A
SAINT-JEAN-BONNEFONDS**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique, et notamment son article R.2122-3 2°,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2023.00152 en date du 10 octobre 2023 donnant délégation de fonction et de signature à Madame Sylvie FAYOLLE, dans les domaines de l'administration générale, des marchés publics, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT qu'un poste HTA identifié sous le poste METROTECH2 se situe sur le tènement du bâtiment 14 à Saint-Jean-Bonnefonds et qu'il a été convenu de le supprimer en vue de son remplacement en-dehors de cette emprise,

CONSIDERANT qu'ENEDIS, maître d'ouvrage, a défini des travaux de pose d'un nouveau poste HTA en remplacement, avec la reprise de tous les réseaux HTA et BT existants,

CONSIDERANT que le coût des travaux de pose et raccordement à la charge de Saint-Etienne Métropole est de 72 832,06 € HT,

CONSIDERANT que ces circonstances justifient la mise en œuvre des dispositions de l'article R.2122-3-2° du Code de la commande publique autorisant la passation d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables,

DECIDE

ARTICLE 1

Un contrat est conclu avec ENEDIS pour la pose d'un nouveau poste HTA en remplacement du poste METROTECH2 à supprimer et la reprise de tous les réseaux HTA et BT existants pour un montant de 72 832,06 € HT soit 87 398,47 € TTC.

ARTICLE 2

La dépense correspondante sera imputée au budget de l'exercice 2023 BATE-2313.HT-METRO – Opération 291.

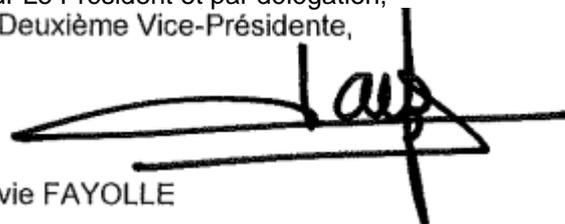
ARTICLE 3

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 02/11/2023
Pour Le Président et par délégation,
La Deuxième Vice-Présidente,



Sylvie FAYOLLE

RECU EN PREFECTURE

Le 02 novembre 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20231023-C20230108710

Date de mise en ligne : 02 novembre 2023